



## COMMUNIQUE

DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE TOLERANCE ZERO A L'EGARD DE LA CORRUPTION DANS LE PAYS, DE LA LUTTE CONTRE LE PHENOMENE DE RACKET SUR LA VOIE PUBLIQUE PAR LES PERSONNELS DES FORCES DE DEFENSE, PRÔNEE PAR SON EXCELLENCE, MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF SUPREME DES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE, ET SUR INSTRUCTION DU MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE, LE COMMANDANT EN CHEF DE LA GENDARMERIE NATIONALE COMMUNIQUE :

TOUT GENDARME EN MISSION DE CONTRÔLE DANS LE GRAND LIBREVILLE, EN DEHORS DE CEUX DEPLOYES AU SEIN DE L'OPERATION « HIPPOCRATE » DOIT

- ETRE REVETU DE LA TENUE DE TRAVAIL PORTANT UN INSIGNE DE POITRINE SUR LEQUEL EST INSCRIT SON NUMERO MATRICULE MILITAIRE.
- ETRE PORTEUR D'UN ORDRE DE MISSION OU D'UN BULLETIN DE SERVICE DÛMENT SIGNE DE SON CHEF HIERARCHIQUE.
- SE SOUMETTRE AU CONTRÔLE EXERCE PAR LA POLICE MILITAIRE, L'INSPECTION TECHNIQUE DE LA GENDARMERIE OU TOUT AUTRE CHEF HIERARCHIQUE.

PAR AILLEURS, TOUT VERSEMENT D'ARGENT LIE A UNE INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE DOIT ETRE SOUMIS A LA DELIVRANCE D'UNE QUITTANCE PAYABLE AU TRESOR PUBLIC.

EN CAS DE DELIT GRAVE, L'USAGER EN FAUTE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN PROCES-VERBAL ADRESSE AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE.

TOUTE TENTATIVE DE RACKET OU D'AUTRE FORME D'EXTORSION DE FONDS PAR UN GENDARME SUR LA VOIE PUBLIQUE DEVRA ETRE DENONCEE A L'INSPECTION TECHNIQUE DE LA GENDARMERIE TEL. **061 00 18 67** OU A LA POLICE MILITAIRE TEL. **061 00 18 63**.

Général de Brigade BARASSOUAGA Yves

